



Collectif medecin 78

POUR UNE DÉFENSE D'UNE MÉDECINE LIBÉRALE LIBRE INDÉPENDANTE ET
SOLIDAIRE

LA LOI VALLETOUX : Votée à l'AN le 15/6/2023

- ▶ **Attente passage au Sénat-Objectif**
“Apporter des solutions urgentes et nécessaires pour faire face à la crise du système de santé qui constitue la première préoccupation des Français”.

ARTICLE 1

- ▶ Renforcer le rôle de l'ARS via les CTS dans la politique de santé-CTS devient organe de gouvernance de la politique de santé locale à travers le projet territorial de santé qui devra définir les objectifs prioritaires en matière :
 - ▶ d'accès aux soins
 - ▶ de permanence des soins
 - ▶ d'équilibre territorial de l'offre de soins.
 - ▶ de prévention
 - ▶ de l'espérance de vie sans incapacité
- ▶ Prof de santé siégeant au sein du CTS s'organisent pour répondre aux objectifs prioritaires
 - si pas de réponse aux besoins, le directeur général de l'ARS met en œuvre des mesures (Salarariat de médecins, organisation consultations avancées, dispositifs incitatifs, mobilisation des dispositifs conventionnels)

ARTICLE 2

- ▶ Améliorer la maîtrise de l'offre de soins en fonction des besoins des territoires
- ▶ Limitation des aides à l'installation et exonérations à 1 fois tous les 10 ans.
- ▶ Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux dans maisons de santé et cabinets en zone sous dense.
- ▶ Possibilité d'exercer jusqu'à 72 ans pour prof de santé contractuel de la fonction publique

ARTICLE 2 : suite

- ▶ Création d'un nouvel indicateur territorial de l'offre de soins : évalue la densité de l'offre de soins des territoires, pondérée par situation démographique, sanitaire, économique et sociale.
- ▶ Actualisation annuelle des zonages relatifs à l'offre de soins par ARS
- ▶ Mise en place du préavis de cessation définitive d'activité de 6 mois.
- ▶ Rapport du gouvernement sur la suppression de la majoration patients sans MT

ARTICLE 3: Transformation des pratiques

- ▶ uniformiser les modes d'exercice
- ▶ Prof de santé conventionnés deviennent membres de la CPTS de leur territoire sauf opposition dans conditions définies par arrêté ministériel.
- ▶ Médecin coordonnateur peut devenir le MT des résidents, et a le droit de prescrire.
- ▶ Création d'une fonction d'infirmier référent : mission de prévention, suivi et recours.

ARTICLE 4

Rendre obligatoire la permanence des soins

- ▶ Mise en place de la permanence des soins en établissement de santé.
- ▶ Obligation de permanence des soins pour tous les soignants.

ARTICLE 5

Agir sur la formation des futurs médecins

- ▶ Mise en place d'un contrat d'engagement de service public dès la fin de la 2ème année.
- ▶ Besoins de santé du territoire prédominant aux capacités de formation.
- ▶ Attribution des stages en priorité dans les zones spécifiques
- ▶ Expérimentation 3 départements orientation des lycéens dans les zones spécifiques vers études de santé.

ARTICLE 6-7-8

Article 6

- Suppression du vote du conseil de surveillance sur le budget de l'hôpital

Article 7

- Interdiction de l'intérim en début de carrière

Article 8

- Renforcement du contrôle financier sur les cliniques privées, satellites et sociétés

ARTICLE 9-10

ARTICLE 9

- ▶ Facilite l'exercice des médecins étrangers diplômés hors UE.

ARTICLE 10

- ▶ Modifie les autorisations d'exercice des médecins, prévoit la possibilité de mettre en place des épreuves régionales pour l'internat